



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZÈRE.

Date de la convocation : 14/05/2024

Date de la publication : 14/05/2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - VALADE Pierre - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - DUBERNET Thierry - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - MILANESE Antoine - COUZIGOU Laurent - RESSES Lisa.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme SICARD Christine - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - DE MARCHI Céline - DALL'ANESE Lisa - BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : M. Mme ALLARD Aurélie - TILLOS Marie-Hélène

Procuration : Mme SICARD Christine à MILANESE Antoine
M. JADAS Christian à DUBERNET Thierry
M. MACHEFE Thomas à BROUILLON Monique
Mme DE MARCHI Céline à FABRE Sylviane

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 15

Procurations : 4

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 052/2024 OBJET : AVENANT N°1 BAIL A USAGE PROFESSIONNEL DU CENTRE DE SANTE DU MARMANDAIS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux de l'ancienne mairie situés au rez de chaussé, du 25 de l'avenue du général de Gaulle, ont fait l'objet d'une transformation pour l'aménagement de 3 cabinets médicaux en vue de l'installation du centre de santé du marmandais.

Il avait été décidé lors du conseil municipal du 15 novembre 2021 de louer un cabinet à la SAS VISIOPHTA, d'une superficie de 22. 18 m²,

Puis lors du conseil municipal en date du 12 septembre 2022, il a été décidé :

- **De louer** par bail professionnel à l'association « centre de santé du Marmandais » représenté par sa présidente madame VOINOT Christine les deux autres cabinets médicaux situés au 25 avenue du Général de Gaulle à Sainte Bazeille, à compter du 15 septembre 2022 pour une durée de 6 ans.

- **De fixer** le montant du loyer mensuel à compter du 15 septembre 2022, de cette location à 675 € HT (six cent soixante-quinze euros HT), soit 810 euros TTC (huit cent dix euros TTC), pour 81. 21 m², auquel s'ajouteront les charges locatives.

Vu le volume croissant d'activité du centre de santé du marmandais et l'obligation de réserver ces locaux du rez-de-chaussée aux médecins, il a été proposé à la sas VISIOPHTA, de déménager au 1^{er} étage, en conservant les mêmes conditions financières, lors du conseil municipal du 11 septembre 2023.

Monsieur le Maire propose donc, de louer le troisième cabinet (contenance de 22. 18 m²), laissé vacant par la sas VISIOPHTA à l'association centre de santé du marmandais.

Après énoncé auprès de l'Assemblée de l'avenant n°1, au bail signé le 14 septembre 2022, qui fixe notamment le prix du loyer mensuel, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'accepter** l'avenant n°1 au bail professionnel de l'association « centre de santé du Marmandais » représenté par sa présidente madame VOINOT Christine, concernant le 3^{ème} cabinet médical (contenance de 22. 18 m²), situé au rez de chaussé du 25 avenue du Général de Gaulle à Sainte Bazeille, à compter du 01 juin 2024, pour la durée restante, soit jusqu'au 15 septembre 2028, les autre clauses du bail restent inchangées.

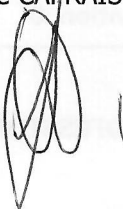
- **De fixer** le montant du loyer mensuel à compter du 01 juin 2024, de cette location à 889. 40 € HT (huit cent soixante euros et 21 cts HT), soit 1 067. 28 euros TTC (mille trente-deux euros 26 cts TTC), pour 103. 39 m², auquel s'ajouteront les charges locatives.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1, ainsi que toutes les pièces administratives relatives à cette décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 22/05/2024 et de l'affichage en date du 22/05/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.